

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.jpf

Matahiti 165
N° 83 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14
no Atopa 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 83 du 14 Octobre 2016*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1559 CM du 12 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du conseil des ministres du 18 octobre 2016.....	11922
Arrêté n° 1560 CM du 12 octobre 2016 portant réglementation de la navigation maritime durant la course internationale "Hawaiki Nui va'a 2016" aux îles Sous-le-Vent de la Polynésie française, les 2, 3 et 4 novembre 2016.....	11922



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1559 CM du 12 octobre 2016 fixant le lieu de réunion du conseil des ministres du 18 octobre 2016.

NOR : SGG1621504AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 octobre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le conseil des ministres tiendra séance le mardi 18 octobre 2016 à Taiohae sis à Nuku Hiva, dans l'archipel des îles Marquises.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2016.

Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1560 CM du 12 octobre 2016 portant réglementation de la navigation maritime durant la course internationale "Hawaiki Nui va'a 2016" aux îles Sous-le-Vent de la Polynésie française, les 2, 3 et 4 novembre 2016.

NOR : DAM1621481AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 175 CM du 12 février 2015 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement aux abords maritimes de l'aérodrome de Raiatea ;

Vu l'arrêté n° 479 CM du 25 avril 2016 relatif aux manifestations nautiques dans les eaux intérieures et territoriales de la Polynésie française ;

Considérant la déclaration de manifestation nautique de l'association du comité organisateur "Hawaiki Nui Va'a" en date du 21 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la mer, la sécurité des spectateurs, des participants et des moyens d'encadrement de la manifestation nautique dénommée "Hawaiki Nui va'a 2016" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 octobre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Durant le déroulement de la manifestation nautique dénommée "Hawaiki Nui va'a 2016", il est interdit à tout navire et toute personne, autres que ceux identifiés en qualité de participants ou d'organiseurs, de circuler dans les zones de navigation définies ci-après, aux dates, heures et lieux suivants :

1° Trajet entre les îles de Huahine et de Raiatea

- le mercredi 2 novembre 2016 de 7 h 15 mn à 8 h 30 mn pour la portion de lagon comprise dans le chenal situé entre la côte de l'île de Huahine et la limite définie par les points suivants :
 - A : la pointe nord de la passe de Avamoa ;
 - B : la pointe sud de la passe de Avapehi ;
 - C : la balise verte en face de la pointe du motu Hiumoo ;
 - D : la balise rouge de la pointe du motu Hiumoo ;
 - E : la balise rouge de la pointe de Papatea.

Un plan délimitant la zone interdite à la navigation figure en annexe 1 du présent arrêté.

2° Trajet entre les îles de Raiatea et de Tahaa

- le jeudi 3 novembre 2016 de 10 h 15 mn à 11 h 30 mn pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Raiatea et la limite définie par les points suivants :
 - A : la balise bâbord de la pointe Tonoï ;
 - B : la balise verte située à 480 mètres dans l'ouest de la pointe Tonoï ;
 - C : la balise verte située à 1 kilomètre dans le sud-est de la pointe Puhiai ;
 - D : la balise verte située à 1 kilomètre dans l'ouest de la pointe Toamaro ;
 - E : l'extrémité ouest de la piste de l'aéroport de Uturoa.

Un plan délimitant la zone interdite à la navigation figure en annexe 2 du présent arrêté.

- le jeudi 3 novembre 2016 de 11 heures à 13 h 30 mn pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie par les points suivants :
 - A : la balise rouge dans le sud-est de la pointe Apoopuhi ;
 - B : la balise rouge dans le sud de la pointe Toamaro ;
 - C : la balise verte tribord F.é.(6s)v. située à l'ouest de la pointe Toamaro ;
 - D : la balise verte située à 600 mètres dans le sud de la pointe Apoopuhi ;
 - E : la balise verte située à 900 mètres dans le sud-ouest de la baie de Utuone ;
 - F : 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge située dans l'ouest du quai de Tapuamu ;
 - G : 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâté de corail au nord du village de Murifenua ;
 - H : 600 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Pueheru ;
 - I : 300 mètres au nord de la balise cardinale nord de la pointe Rauoi ;
 - J : la balise rouge dans le nord de la pointe Tahuaotaha ;
 - K : la balise cardinale sud dans le nord de la pointe Tahuaotaha ;
 - L : le point à terre sur l'alignement défini précédemment par les points J et K.

Un plan délimitant la zone interdite à la navigation figure en annexe 3 du présent arrêté.

3° Trajet entre les îles de Tahaa et de Bora Bora

- le vendredi 4 novembre 2016 de 7 h 15 mn à 9 heures pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite telles que définies par les points de E à L du paragraphe précédent. Cette portion est complétée par la zone comprise entre la baie de Utuone et la passe de Paipai délimitée par les points suivants :
 - M : la balise rouge de la passe de Paipai ;
 - N : la balise verte de la passe de Paipai ;
 - O : la balise cardinale ouest de la pointe Tiamahana ;
 - P : la pointe Tepari.

Un plan délimitant cette zone interdite à la navigation figure en annexe 4 du présent arrêté.

- le vendredi 4 novembre 2016 de 10 heures à 13 heures pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Bora Bora et la limite définie par les points suivants :
 - A : 300 mètres dans l'ouest de la pointe Raititi ;
 - B : la pointe de Matira.

Un plan délimitant cette zone interdite à la navigation figure en annexe 5 du présent arrêté.

4° Trajet "Va'ahine/Taure'a" à Raiatea

- le jeudi 3 novembre 2016 de 6 h 15 mn à 10 h 15 mn pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Raiatea et la limite définie par les points suivants :
 - A : la pointe Tainuu ;
 - B : les balises noires et blanches du pâté de corail face à la pointe Tainuu ;
 - C : 200 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Tuufenua ;
 - D : 200 mètres dans l'ouest de la balise d'alignement de la pointe Mirimiri ;
 - E : 200 mètres dans l'ouest de la balise rouge face à la pointe Tenape ;
 - F : 200 mètres dans le nord de la balise cardinale est de la baie de Apooiti ;
 - G : la marque spéciale dans l'ouest de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Raiatea ;
 - H : la balise cardinale sud dans le passage Tearearahi ;
 - I : la marque spéciale dans l'est de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Raiatea ;
 - J : la balise cardinale nord dans le nord-est de la marina de Uturoa ;
 - K : la balise verte dans l'est de la pointe Tonoï ;
 - L : la balise verte à l'entrée de la passe Teavapiti ;
 - M : 200 mètres dans l'est de la balise verte à l'entrée de la passe Teavapiti ;
 - N : 200 mètres dans l'est de la balise rouge à l'entrée de la passe Teavapiti ;
 - O : la balise rouge dans le sud-est de la pointe Murae ;
 - P : la balise rouge de la pointe de Tonoï.

Un plan délimitant cette zone interdite à la navigation figure en annexe 6 du présent arrêté.

Les délimitations de ces zones représentées en annexes du présent article, sont consultables auprès de la direction polynésienne des affaires maritimes et sur le site internet www.maritime.gov.pf.

Art. 2.— Les limitations visées à l'article 1er du présent arrêté ne sont pas opposables aux embarcations de service public ou engagés dans une opération de secours de personnes ou de sauvegarde des biens. L'organisateur devra être tenu informé de toutes interventions visées aux dispositions de l'alinéa 1er du présent article.

Art. 3.— L'organisateur est tenu de matérialiser et de maintenir par des bouées les limites des zones interdites à la navigation visées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4.— Pour assurer le contrôle du respect des règles spécifiques de navigation définies par le présent arrêté, l'organisateur doit fournir aux capitaines des navires et aux personnels accrédités relevant des moyens nautiques une signalétique permettant de les identifier aisément.

Art. 5.— Sans préjudice des règles de sanctions posées par l'article 11 de l'arrêté n° 479 CM du 25 avril 2016, tout contrevenant aux règles spécifiques de circulation définies par le présent arrêté est passible des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.

Art. 6.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

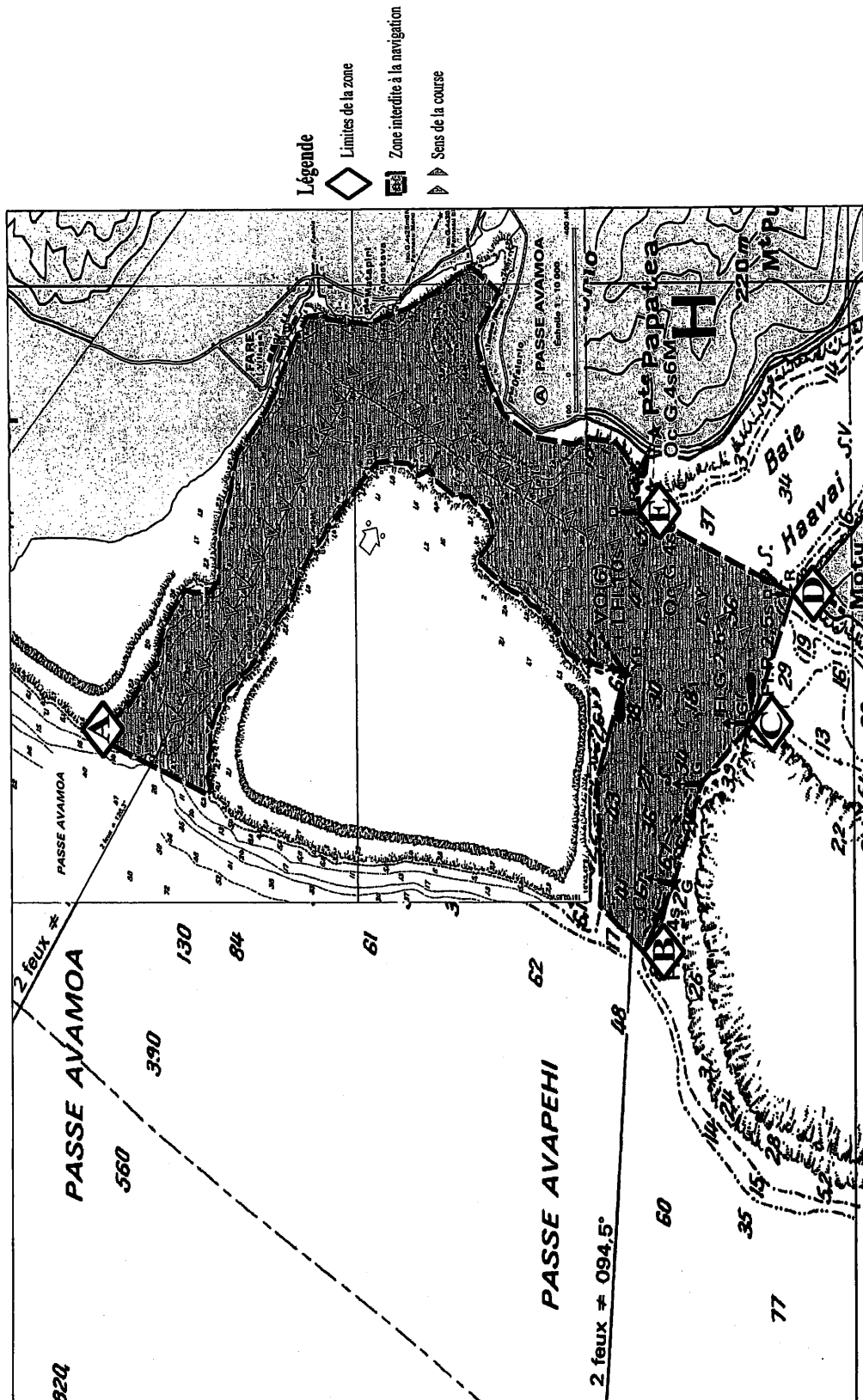
Fait à Papeete, le 12 octobre 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

ANNEXE 1
A L'ARRÊTE N° **1560** /CM du **12 OCT. 2016**
Zone de réglementation temporaire de la navigation maritime - Île de Huahine



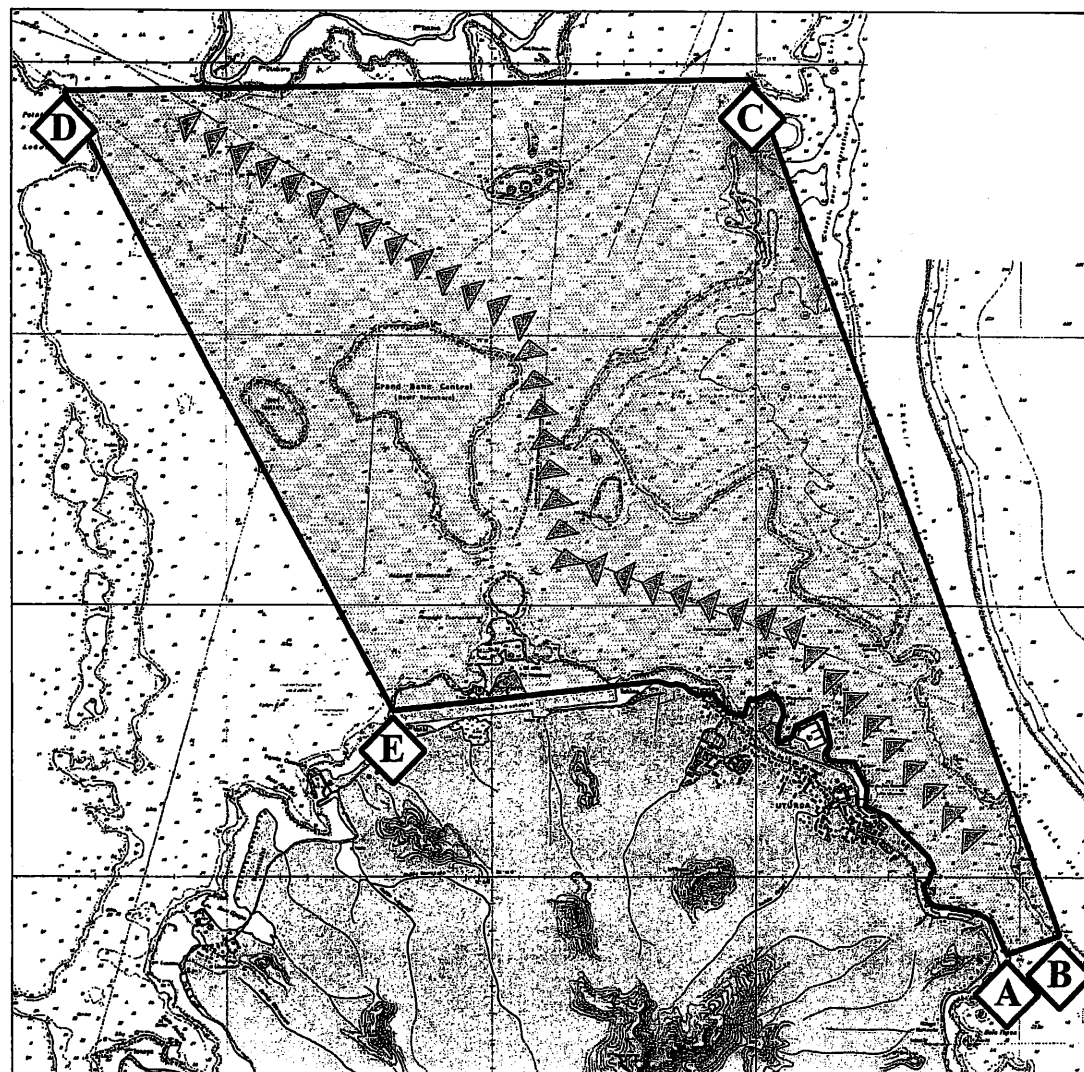
Légende

◇ Limites de la zone




■ Zone interdite à la navigation

▲ Seas de la course

ANNEXE 2
A L'ARRÊTE N. 1560 /CM du 12 OCT. 2016
Zone de réglementation temporaire de la navigation maritime - Île de Raiatea



Légende

-  Limites de la zone
-  Zone interdite à la navigation
-  Sens de la course

ANNEXE 3
A L'ARRÊTÉ N° 1560 /CM du **12 OCT. 2016**
Zone de réglementation temporaire de la navigation maritime - Île de Tahaa



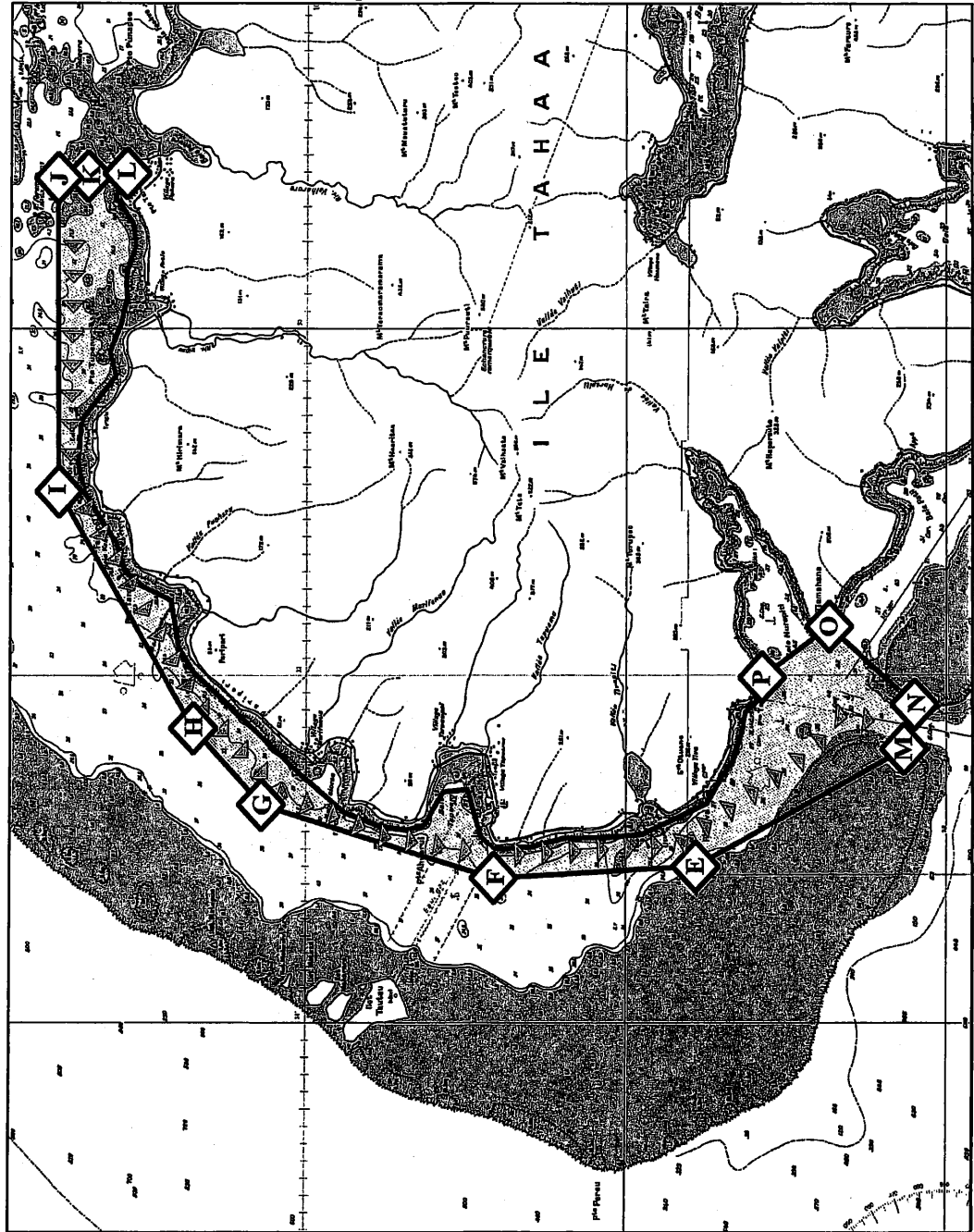
Légende

◆ Limites de la zone

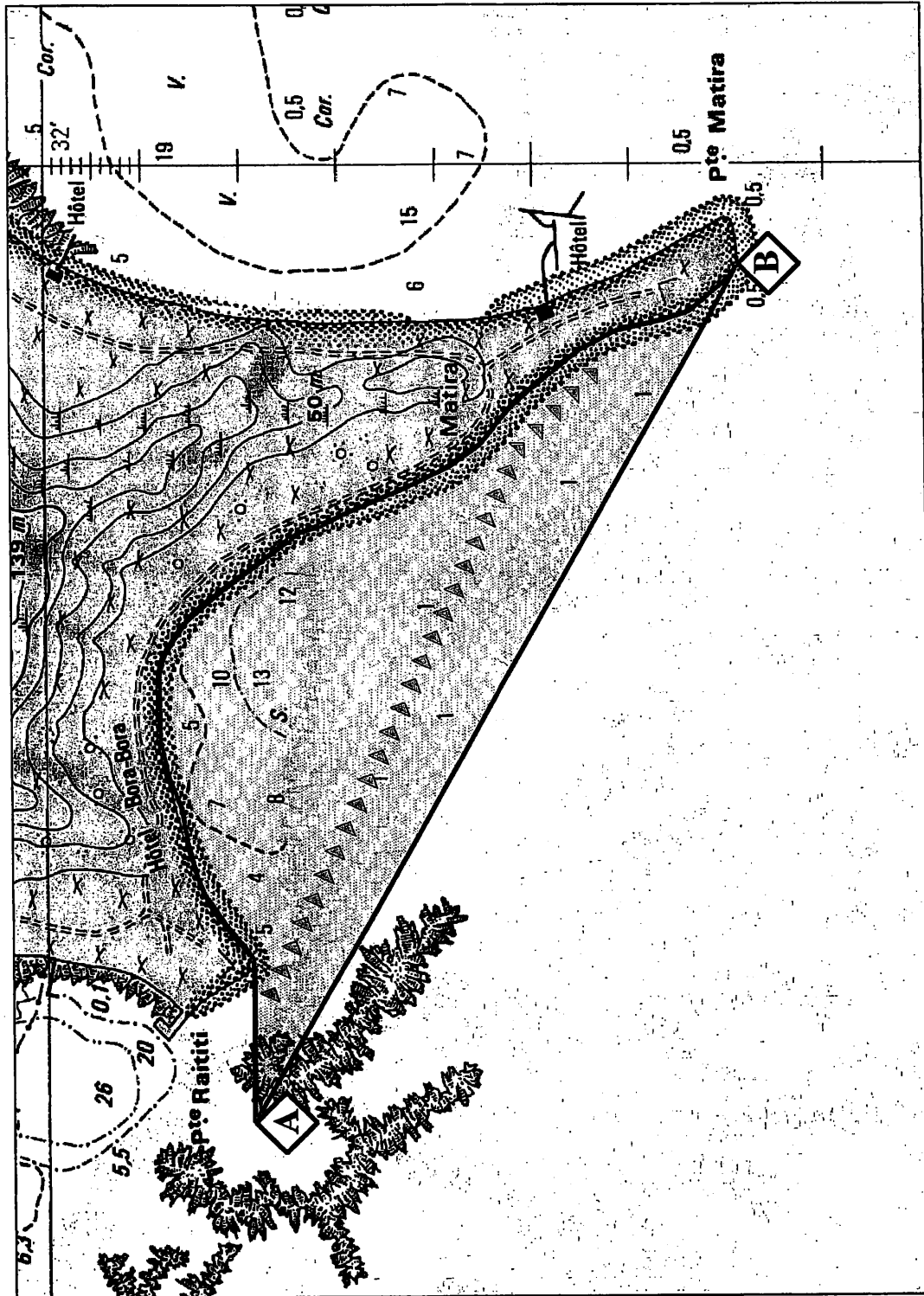
▣ Zone interdite à la navigation

▲ Sens de la course

ANNEXE 4
A L'ARRÊTE N° 1560 /CM du **12 OCT. 2016**
Zone de réglementation temporaire de la navigation maritime - Île de Tahaa



ANNEXE 5
A L'ARRÊTE N° 1560 /CM du **12 OCT. 2016**
Zone de réglementation temporaire de la navigation maritime - Île de Bora Bora



ANNEXE 6
A L'ARRÊTE N° 1560 /CM du **12 OCT. 2016**
Zone de réglementation temporaire de la navigation maritime – Raiatea (Va'ahine / Taure'a)



Légende

◇ Limites de la zone

▨ Zone interdite à la navigation

▷ Sens de la course

RECEPTION DES ANNONCES
pour publication au *Journal officiel* de la Polynésie française
pour l'année 2016

Les délais limites sont fixés à 11 heures :

- le jeudi *de la semaine précédente* pour le JOPF du mardi ;
- le mardi *de la semaine en cours* pour le JOPF du vendredi,

SAUF pour les numéros suivants :

PUBLICATION AU JOPF		DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS	JOURS FERIES
N°	DATE		
88	Mardi 1 ^{er} novembre	Mercredi 26 octobre	Mardi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
89	Vendredi 4 novembre	Lundi 31 octobre	
91	Vendredi 11 novembre	Lundi 7 novembre	Vendredi 11 novembre (Armistice 1918)
92	Mardi 15 novembre	Mercredi 9 novembre	

Ces délais peuvent être modifiés en cours d'année.

ETAT CHRONOLOGIQUE DES PUBLICATIONS DU JOFF POUR L'ANNEE 2015

Date	N°	Pages	Date	N°	Pages	Date	N°	Pages	Date	N°	Pages
				<i>Report</i>	3 346		<i>Report</i>	7 644		<i>Report</i>	12 916
V - 02/01/2015	1	60	M - 07/04/2015	28	84	V - 10/07/2015	55	188	V - 23/10/2015	85	264
M - 06/01/2015	2 + NC	108	J - 09/04/2015	16 NS	12		31 NS	12	M - 27/10/2015	86	108
J - 08/01/2015	1 NS	56	V - 10/04/2015	29	92	M - 14/07/2015	56	100	J - 29/10/2015	43 NS	16
V - 09/01/2015	3	124	M - 14/04/2015	30 + NC	48	J - 16/07/2015	32 NS	28	V - 30/10/2015	87 + NC	164
M - 13/01/2015	4	136		17 NS	8	V - 17/07/2015	57 + NC	196	M - 03/11/2015	88	152
J - 15/01/2015	2 NS	24	J - 16/04/2015	18 NS	64	M - 21/07/2015	58	160	J - 05/11/2015	44 NS	52
V - 16/01/2015	5	92	V - 17/04/2015	31 + NC	80	V - 24/07/2015	59	108	V - 06/11/2015	89 + NC	184
M - 20/01/2015	6	104	M - 21/04/2015	32	88	M - 28/07/2015	60 + NC	188	M - 10/11/2015	90 + NC	224
J - 22/01/2015	3 NS	28	V - 24/04/2015	33 + NC	162	J - 30/07/2015	33 NS	80	J - 12/11/2015	45 NS	4
V - 23/01/2015	7	92	M - 28/04/2015	34	120	V - 31/07/2015	61 + NC	124	V - 13/11/2015	91	144
M - 27/01/2015	8	116	V - 01/05/2015	35	84	M - 04/08/2015	62	52	M - 17/11/2015	92 + NC	100
J - 29/01/2015	4 NS	24	M - 05/05/2015	36 + NC	164	J - 06/08/2015	34 NS	2		46 NS	4
V - 30/01/2015	9 + NC	124	J - 07/05/2015	19 NS	208	V - 07/08/2015	63 + NC	136	J - 19/11/2015	47 NS	28
L - 02/02/2015	5 NS	36	V - 08/05/2015	37	148	M - 11/08/2015	64 + NC	86	V - 20/11/2015	93	228
M - 03/02/2015	10 + NC	70	M - 12/05/2015	38	172	J - 13/08/2015	35 NS	4	M - 24/11/2015	94 + NC	140
	6 NS	8	J - 14/05/2015	20 NS	8	V - 14/08/2015	65	220	J - 26/11/2015	48 NS	4
V - 06/02/2015	11 + NC	60	V - 15/05/2015	39 + NC	120	M - 18/08/2015	66	228		49 NS	12
M - 10/02/2015	12 + NC	96	M - 19/05/2015	40	64	J - 20/08/2015	36 NS	124	V - 27/11/2016	95 + NC	148
V - 13/02/2015	13 + NC	160	V - 22/05/2015	41	148	V - 21/08/2015	67 + NC	188	M - 01/12/2015	96	184
M - 17/02/2015	14	64	M - 26/05/2015	42 + NC	76	M - 25/08/2015	68	116		50 NS	4
J - 19/02/2015	7 NS	56	J - 28/05/2015	21 NS	88	V - 28/08/2015	69	212	V - 04/12/2015	97	208
V - 20/02/2015	15	112		22 NS	12	M - 01/09/2015	70 + NC	64	M - 08/12/2015	98	92
L - 23/02/2015	8 NS	20	V - 29/05/2015	43 + NC	180	V - 04/09/2015	71	140	J - 10/12/2015	51 NS	120
M - 24/02/2015	16	88	M - 02/06/2015	44 + NC	68	M - 08/09/2015	72	148		52 NS	12
	9 NS	4	V - 05/06/2015	45	112	V - 11/09/2015	73	288	V - 11/12/2015	99 + NC	244
Me - 25/02/2015	10 NS	8	L - 08/06/2015	23 NS	120	M - 15/09/2015	74	128	L - 14/12/2015	53 NS	4
V - 27/02/2015	17 + NC	128	M - 09/06/2015	46	64	Me - 16/09/2015	37 NS	128	M - 15/12/2015	100	168
M - 03/03/2015	18	108	J - 11/06/2015	24 NS	4	J - 17/09/2015	38 NS	100	V - 18/12/2015	101 + NC	168
V - 06/03/2015	19	108		25 NS	4	V - 18/09/2015	75	144		54 NS	72
	11 NS	84	V - 12/06/2015	47	156	M - 22/09/2015	76	120	M - 22/12/2015	102	80
M - 10/03/2015	20	108	M - 16/06/2015	48 + NC	108	V - 25/09/2015	77 + NC	156	Me - 23/12/2015	55 NS	16
J - 12/03/2015	12 NS	64	J - 18/06/2015	26 NS	220	M - 29/09/2015	78	128	V - 25/12/2015	103	108
V - 13/03/2015	21	144	V - 19/06/2015	49	176	V - 02/10/2015	79 + NC	236	M - 29/12/2015	104 + NC	328
M - 17/03/2015	22 + NC	76	M - 23/06/2015	50	184	M - 06/10/2015	80	84	Me - 30/12/2015	56 NS	52
V - 20/03/2015	23 + NC	136	J - 25/06/2015	27 NS	68	V - 09/10/2015	81 + NC	308		57 NS	228
M - 24/03/2015	24 + NC	112		28 NS	4		39 NS	4		58 NS	268
J - 26/03/2015	13 NS	12	V - 26/06/2015	51	244	M - 13/10/2015	82	104	J - 31/12/2015	59 NS	196
V - 27/03/2015	25	224		29 NS	8	J - 15/10/2015	40 NS	80		60 NS	88
L - 30/03/2015	14 NS	8	M - 30/06/2015	52	80		41 NS	16		61 NS	148
M - 31/03/2015	26	64	V - 03/07/2015	53 + NC	236	V - 16/10/2015	83	208			
J - 02/04/2015	15 NS	4	L - 06/07/2015	30 NS	4	M - 20/10/2015	84	132			
V - 03/04/2015	27 + NC	96	M - 07/07/2015	54	208	Me - 21/10/2015	42 NS	4			
Sous-total		3 346	Sous-total		7 644	Sous-total		12 916	Total général		17 680
104 NO + 40 NC = 14 502 pages - 61 NS = 3 178 pages - TOTAL GENERAL : 205 numéros pour 17 680 pages											
Bureau commercial :											
Commandes - facturations : lundi à jeudi : 7 h à 15 h, vendredi : 7 h à 14 h - Tél. : 40 500 579 - Fax : 40 500 585 - bcom@imprimerie.gov.pf											
Régie : lundi à vendredi : 7 h à 12 h - Tél. : 40 500 578 - Fax : 40 500 570 - regie@imprimerie.gov.pf											